

# Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

## Colloque au CESE

### Notre statut et l'avenir de nos pensions

#### ACTUALITÉ

- ÉVITEMENT FISCAL • NON, TOUT N'EST PAS POSSIBLE
- CONGÉ DU PROCHE AIDANT • VERS UNE SOCIÉTÉ D'HÉRITIERS

#### NOTRE ASSOCIATION

- RÉUNIONS
- COLLOQUE



**DOSSIER  
UN COLLOQUE  
POUR AVANCER**



# Sommaire

## 3. ÉDITORIAL

Les retraités, question économique ou question sociétale ?

## 4 - 8. ACTUALITÉ

Billet d'humeur



L'évitement fiscal

Non, tout n'est pas possible

Le congé du proche aidant

Vers une société d'héritiers ?



## 9. NOTRE ASSOCIATION

Réunions unitaires

Colloque

## 10-11. DOSSIER

Un colloque pour avancer



## 12 - 13. MAGAZINE

L'uberisation, à quel prix ?

Allègement et exonération de CSG

## 14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

## 15. DANS LES DÉPARTEMENTS

Section du Bas-Rhin



Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État et des collectivités territoriales et hospitalières, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

**Directeur de la publication :** Michel Salingue  
**Rédacteur en chef :** Michel Salingue  
**Secrétaire de rédaction :** Michel Salingue

Abonnement annuel 2016 au Courrier du Retraité : 8 numéros = 30 euros

Rédaction et administration  
20 rue Vignon 75009 Paris  
01 47 42 80 13  
Fax : 01 47 42 13 29

Courriel : [secretariat@fgrfp.org](mailto:secretariat@fgrfp.org)  
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation Studio graph (Sèvres)  
Impression IPS - Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution  
ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0317G06323

### Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, Hospitalière ou Territoriale.

### Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au Courrier du Retraité appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case  et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Michel Salingue, secrétaire général

# Les retraités, question économique ou question sociale ?

Cela fait maintenant près de trente ans que de nombreux économistes relayés par de tout aussi nombreux responsables politiques nous présentent la problématique des retraites comme étant exclusivement une question économique. Et d'abord une question de coût ; ils ont décidé que les retraités pèsent trop lourd dans le budget global de la Nation. Le but de toutes les réformes que nous avons connues depuis 1992 étant de faire baisser

la mesure de ce bouleversement anthropologique. En moins d'un siècle les retraités sont passés d'un très petit nombre ayant une très faible espérance de vie lors de leur départ à la retraite à 16 millions aujourd'hui, 20 millions demain, avec une espérance de vie à la retraite de plus de 20 ans.

L'entrée première de la problématique retraités doit donc être sociale. Quelle place pour les retraités dans cette nouvelle société ? Quel statut pour les retraités ? Quelle démocratie sociale mettre en place pour eux et avec eux ? Les retraités seront-ils demain les exclus du développement avec des pensions rognées et stagnantes ? Auront-ils un statut lié à leur carrière de salarié ou seront-ils des assistés ? Comment et où les retraités, au travers de leurs organisations syndicales et associatives, pourront-ils se faire entendre et négocier ? C'est à partir des réponses à ces questions que devront se mettre en place le débat économique des retraites et la question de l'affectation des richesses produites. Au vu de la « pensée unique » qui règne aujourd'hui la simple émergence de ces débats nécessitera de grandes batailles d'idées. Ces débats, nous les avons amorcés le 13 janvier dernier dans le cadre du colloque que la FGR-FP avec ses partenaires avait organisé au Conseil économique, social et environnemental. Ce premier colloque ne saurait suffire, ce genre d'initiative doit se multiplier à travers le pays sans tout attendre d'hypothétiques résultats des élections à venir.

“ L'entrée première de la problématique retraités doit être sociale. ”

ce coût. L'objectif recherché est en passe d'être atteint, le taux de remplacement du dernier salaire a déjà bien baissé pour les nouveaux retraités et, depuis leur alignement sur les prix, les pensions perdent régulièrement du pouvoir d'achat relativement aux salaires. Inéluctablement nous nous dirigeons vers un appauvrissement de très nombreux retraités et un décrochage du reste de la société. Cet avenir montre bien que l'entrée économique de la problématique retraités n'est pas la bonne et, en tous cas, pas la seule ni la première. Car, aujourd'hui, les démographes nous disent que d'ici vingt à trente ans les retraités représenteront, à eux seuls, un tiers de la population française. Il est inconcevable qu'une société moderne puisse fonctionner en excluant de son développement un tiers de ses membres. La société d'aujourd'hui doit prendre

■ Paris, le 16 janvier 2017

## CONSUMMATION

## L'uberisation, à quel prix ?

Les véhicules de transport avec chauffeur (VTC), reposent sur le principe de la réservation préalable et concurrencent les taxis depuis 2009. Les conducteurs passent par des plates-formes VTC, qu'elles soient françaises telles que Chauffeur-Privé et Snapcar, ou américaines comme Uber, de loin la plus connue.



CreativeCommons

**M**ais pourquoi Uber suscite-t-elle autant de critiques, pas seulement de la part des taxis, mais aussi des autres plates-formes VTC et de ses propres chauffeurs ?

La société californienne met à mal le droit du travail français : concurrence déloyale envers les chauffeurs de taxi, tarifs de la course fonction de l'offre et de la demande et du type de service utilisé<sup>(1)</sup>, baisse des tarifs de 20 % sans consultation des chauffeurs, forte flexibilité, augmentation de la commission passant de 25 % à 20 %, géolocalisation qui suscite d'ailleurs des interrogations sur le respect de la vie privée et pratiques d'optimisation fiscale. La situation des chauffeurs d'Uber s'est donc nettement dégradée mais puisque Uber est leader sur ce marché, il contraint les autres plates-formes

VTC à s'aligner sur ses pratiques si elles veulent continuer d'exister.

En outre, la plate-forme Uber se dispense de payer des charges sociales à ses conducteurs en ne les considérant pas comme des salariés malgré l'existence d'un lien de subordination<sup>(2)</sup>. En effet, elle s'occupe du recrutement et de la formation des chauffeurs et leur impose un certain

“ La réglementation doit veiller à protéger le chauffeur tout en assurant au consommateur une tarification raisonnable. ”

nombre de contraintes : obligation de se connecter, plafonnement de la commission, possibilité très réduite de refuser des courses et retour positif des clients sous peine d'être déconnecté de l'application.

Néanmoins, la proposition de loi Grandguillaume<sup>(3)</sup> suscite des réactions controversées. Pour certains, elle permet de lutter contre la précarité des chauffeurs VTC, pour d'autres, elle s'oppose au statut d'autoentrepreneur et elle va probablement engendrer une hausse des tarifs du fait de la réduction du nombre de chauffeurs VTC.

La réglementation doit veiller à protéger le chauffeur tout en assurant au consommateur une tarification raisonnable. Celle-ci doit être la plus juste possible sinon elle s'effectue au détriment du conducteur. La plate-forme Uber, chantre de la dérégulation et du libre marché, peut néanmoins amener les taxis à améliorer la qualité de service et les inciter à la mise en œuvre d'une application équivalente concernant notamment le fait de connaître le prix de la course en avance, fonctionnalité très appréciée des clients.

■ ANNE-SOPHIE QUÉRITÉ

1. UberX, Uber Berline, UberVan
2. L'Ursaff a lancé une procédure juridique contre Uber car elle considère que les chauffeurs sont des salariés et non des indépendants.
3. La proposition de loi adoptée définitivement par le Parlement fin décembre entend apaiser « les relations dans le transport public de la personne ».